

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Philippe MOULY, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Michèle GUIRAUD, Brigitte BILLOUX, Ernest DURAND, Christian BELAUT, Thierry VIALARD.

Excusés : Zalifaou BERNÈS

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Petit Patrimoine non protégé - Chapelle Sainte Cécile**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que **L' Article R143-7 - Décret n°2021-872 du 30 juin 2021 - art.** précise que « Les sorties, les éventuels espaces d'attente sécurisés et les dégagements intérieurs qui y conduisent doivent être aménagés et répartis de telle façon qu'ils permettent l'évacuation ou la mise à l'abri préalable rapide et sûre des personnes. Leur nombre et leur largeur doivent être proportionnés au nombre de personnes appelées à les utiliser. Tout établissement doit disposer de deux sorties au moins. ».

Il est donc nécessaire de mettre en conformité la chapelle Sainte Cécile. C'est pourquoi l'association demande une participation financière pour l'installation d'une porte de secours.

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL PMG 81220 Guitalens Lalbarède d'une valeur de 5 882.88€ TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de financer la porte de secours de la chapelle Ste Cécile en partenariat avec l'association Sainte Cécile qui participera à hauteur de 1 000 € en fonds de concours ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Madame Nelly Pinel n'a pas pris part à cette délibération.*

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

Laurent VANDENDRIESSCHE



Le Secrétaire de Séance :

Michel Belaval